



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 22.02.2017

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de convocation : 15.02.2017		
Date d'affichage : 15.02.2017		

Le vingt deux février deux mille dix sept à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

**Présents :** VERDUN Isabelle — DELBENDE Bruno— THEVENON Patrice – Jean-Pierre DUVAL – Thierry GAUTHIER –Gérard PARIS Michel BRUNET- Christian MOQUET - MANGAS Francisco

**Pouvoir :** Madame Amélie DUMAY donne pouvoir à Madame Isabelle VERDUN

**Secrétaire :** Gérard PARIS

### **01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14.12.2016**

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **02 Fiscalité intercommunale C.C. Retz en Valois – Dispositif de neutralisation fiscale et budgétaire**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 proposant de retenir le dispositif de neutralisation budgétaire et fiscale ;

Vu le code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Considérant des éléments explicatifs présentés dans le dossier transmis par la Communauté de communes le 30 janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par :

9 voix Pour 1 voix Abstention 1 voix Contre sur le principe de neutralisation budgétaire et fiscale visant à déroger au droit commun pour le calcul des attributions de compensation qui seront affinées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2017.

Charge et délègue Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

### **03 Création syndicat nouveau regroupement scolaire**

Le Maire rappelle la dernière réunion du 04 novembre 2016 pour accepter le principe d'adhésion de la commune de Longpont à un nouveau syndicat intercommunal scolaire. Suite à une réunion avec les services préfectoraux il est précisé avant toute création d'un nouveau syndicat d'obtenir des réponses aux questions suivantes :

- La communauté de communes de Retz en Valois doit se positionner au plus tard dans les 2 ans pour la compétence optionnelle « scolaire »
- Le terrain retenu sur la commune de Dampleux doit être rendu constructible au préalable.
- Le syndicat doit être détenteur du titre de propriété du terrain.
- Ce projet rentre dans le cadre le plus lourd des marchés publics. Le montant estimé impose un appel d'offre européen.

Après avoir donné ces informations aux membres du Conseil, il n'est pas nécessaire de délibérer sur un nouveau syndicat dans l'immédiat.

#### **04 Adhésion au groupement de commandes en tant que membre et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Le conseil municipal

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
  - autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité
  - autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement
  - autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Le lot 2 est transféré au groupement de commande
- comptage inférieur à 36 kva (C5) pour les résidentiels

#### **Questions diverses**

##### **Réunion SESN – Zéro phyto au 01/01/2017**

Suite à la loi Labbé, les collectivités publiques sont dans l'interdiction de ne plus utiliser les produits phytosanitaires. L'agence de l'eau Seine Normandie précise qu'elle va accorder une subvention de + 10 % au Syndicat des Eaux Sud de Soissons et du Nadon et sous conditions que les communes membres délibèrent dans le 2<sup>nd</sup> semestre 2017 pour appliquer cette loi.

##### **Information sur la nouvelle Communauté de Communes Retz en Valois**

Président – Vice-Présidents et commissions

##### **Diverses informations sur le personnel communal en maladie et fin de contrat**

##### **Evolution du dossier Sécurisation rue de la Belle Croix – rue Saint Louis**

##### **Elections 23 avril – 7 mai – 11 et 18 juin – tableau des permanences.**

Fin de la séance à 22 h 30.